

O G B L info

Paramètres sociaux

Valables au 1^{er} janvier 2020 ♦ Mise à jour le 20 mai 2020 ♦ Taux indiciaire: 834,76

1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES (en €)

Salaires social minimum mensuel (SSM)			2 141,99
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaires horaires	salaires mensuels
à partir de 18 ans accomplis non qualifié	100%	12,3815	2 141,99
de 17 à 18 ans	80%	9,9052	1 713,60
de 15 à 17 ans	75%	9,2861	1 606,50
à partir de 18 ans accomplis qualifié	120%	14,8578	2 570,39
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2 784,59
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			10 709,97

2) ASSURANCE MALADIE (en €)

Indemnité funéraire			1 085,19
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	22,54
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	11,27
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle en traitement ambulatoire		par jour	11,27
Montant journalier de séjour en cure pris en charge cure thermique		par jour	54,26
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			66,49

3) ASSURANCE PENSION (en €)

Majorations forfaitaires 40/40			513,15
Pension minimum personnelle			1 892,77
Pension minimum de conjoint survivant			1 892,77
Pension minimum d'orphelin			515,95
Pension personnelle maximum			8 762,81
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			67,38
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			714,00
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1 402,05
Forfait d'éducation (art. 3)		par enfant/par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		par enfant/par mois	122,05

4) PRESTATIONS FAMILIALES (en €)

a) Allocations familiales

- nouveau système (à partir du 1 ^{er} août 2016)	par enfant/par mois	265,00
- ancien système (montants pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 ^{er} août 2016)		
- 1 enfant		265,00
- 2 enfants		594,48
- 3 enfants		1 033,38
- 4 enfants		1 472,08
- 5 enfants		1 910,80
Majoration d'âge par enfant âgé de 6 à 11 ans		20,00
Majoration d'âge par enfant âgé de 12 ans et plus		50,00
Allocation spéciale supplémentaire		200,00

4) PRESTATIONS FAMILIALES suite (en €)

b) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)

de 6 à 11 ans	115,00
12 ans et plus	235,00

c) Allocation de naissance (3 tranches)

montant par tranche	580,03
---------------------	--------

d) Congé parental - nouvelle législation (depuis le 1^{er} décembre 2016)

revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant congé parental

Plafond d'indemnisation (avant déduction des charges fiscales et sociales):		par heure	par mois*
	Minimum	12,3815	2 141,99
	Maximum	20,6358	3 569,99

* Congé parental à temps plein pour un contrat de travail à temps plein au cours de 12 mois avant congé parental

5) Revenu d'inclusion sociale (REVIS) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES (en €)

Allocation d'inclusion (par mois)	- par adulte	751,46
	- par enfant	233,32
	- majoration par enfant, pour un ménage monoparental	68,96
	- forfait pour les frais communs du ménage	751,46
	- majoration forfaitaire pour un ménage avec un ou plusieurs enfants	112,78

Mesures transitoires:

Montant REVIS par mois pour communautés domestiques visées à l'article 49 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au REVIS

- personne seule	1 501,65
- communauté domestique de deux adultes	2 252,60
- par adulte supplémentaire	429,74
- par enfant	136,57

Revenu pour personnes gravement handicapées 1 502,91

Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées 744,94

Allocation de vie chère par an

- une personne seule n.a	2 640,00*
- communauté domestique de deux personnes	3 300,00*
- communauté domestique de trois personnes	3 960,00*
- communauté domestique de quatre personnes	4 620,00*
- communauté domestique de cinq personnes et plus	5 280,00*

6) ASSURANCE DEPENDANCE (en €)

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins	par heure à séjour continu	58,45
	par heure à séjour intermittent	65,18
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	par heure	77,64
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires	par heure	71,16
Montant maximal des prestations en espèces	par semaine	262,50
Abattement assiette cotisable - 25% SSM non qualifié de 18 ans		535,50

* Règlement du Gouvernement en conseil du 20 mai 2020 modifiant le règlement du Gouvernement en conseil du 8 novembre 2019 relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère au titre de l'année 2020

Un seul numéro téléphonique pour vous servir **+352 2 6543 777**

Luxembourg

31 rue du Fort Neipperg
L-2230 Luxembourg

Esch/Alzette

42 rue de la Libération
L-4210 Esch/Alzette

Differdange

4 rue Emile Mark
L-4620 Differdange

Dudelange

31 av. G.D. Charlotte
L-3441 Dudelange

Diekirch

14 route d'Ettelbruck
L-9230 Diekirch